

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025-09

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT (FONDS VERT 2025) / AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que dans le cadre de son programme de travaux 2025 et afin de s'adapter au réchauffement climatique, la commune souhaite procéder au réaménagement de la cour de l'école primaire,

Vu la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention à l'Etat au titre du fonds vert 2025 et à l'Agence de l'eau Adour Garonne selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération HT		130 000 €
Etat – Fonds vert 2025	30 %	39 000 €
Agence de l'eau Adour Garonne	50 %	65 000 €
TOTAL subventions	80 %	104 000 €
Autofinancement	20 %	26 000 €

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de solliciter une subvention à l'Etat (Fonds vert 2025) de 39 000 € et à l'Agence de l'eau Adour Garonne de 65 000 € selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 13 janvier 2025.

Le Maire  
Dominique FOURCADE

